

COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le trois-avril, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du vingt-sept mars deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame TANFIN Laëtitia, absente excusée, qui a donné procuration à Monsieur VARLET Louis Philippe, et Monsieur PIREZ Robin, absent non-excuse.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Liste des délibérations

1. Vote des Taux des Taxes Directes Locales ;
2. Journée de formation dans le cadre de la création d'une Commune nouvelle ;

(Le contenu des délibérations est consultable sur le site internet de la commune : <https://huby-saint-leu.fr> – rubrique « tableau d'affichage » ou en flashant le QR CODE ci-dessous).

Fait à Huby-Saint-Leu, le 11 avril 2023

Le Président
Serge ROUSSEL



Le Secrétaire de séance
Philippe HAZEBROUCQ



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-trois, le trois-avril, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du vingt-sept mars deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame TANFIN Laëtitia, absente excusée, qui a donné procuration à Monsieur VARLET Louis Philippe, et Monsieur PIREZ Robin, absent non-excuse.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux des Taxes directes locales

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti	33.33 %
Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti	48.01 %
Taux de Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	10.20 %

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le trois-avril, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du vingt-sept mars deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame TANFIN Laëtitia, absente excusée, qui a donné procuration à Monsieur VARLET Louis Philippe, et Monsieur PIREZ Robin, absent non-excuse.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'une Commune nouvelle, Journée de formation

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que depuis quelque temps, il est évoqué le projet de création d'une Commune nouvelle réunissant les communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle et Sainte-Austreberthe. Pour aider à mieux comprendre la Commune nouvelle, une formation, assurée par l'Association des Maires de France (A.M.F.), est proposée à l'ensemble des conseillers municipaux des cinq communes le vendredi 7 avril 2023, de 9h à 17h, à la salle des fêtes de Sainte-Austreberthe. Le coût de cette formation, d'un montant de 3.500 €, sera réparti entre les communes participantes. Il est demandé de soumettre une délibération à l'approbation de chaque conseil municipal. Il s'agira d'un acte d'engagement de chaque commune à sa participation active au travail préparatoire. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer.

Jugeant la nécessité de s'informer sur la création d'une Commune nouvelle, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de répondre favorablement à l'organisation d'une journée de formation assurée par l'A.M.F. le vendredi 7 avril 2023, tout en sachant que chaque commune se réserve le droit, à l'issue de ce travail préparatoire, de mettre un terme à la poursuite de la création de la Commune nouvelle.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE

